

PREFECTURE DU PAS DE CALAIS
Direction des Politiques Interministérielles
Bureau des Procédures d'Utilité Publique et de l'Environnement

ENQUETE PUBLIQUE

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
ARRONDISSEMENT DE CALAIS

COMMUNE DE CALAIS
SA COLOR BIOTECH

Installation de teinture, Apprêt de dentelles et Tour aéroréfrigérante

(Rubrique 2330-1 de la nomenclature des ICPE

Directive 2008/1/CE du 15/01/2008 dite IPPC sur la prévention des pollutions)

RAPPORT DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Enquête Publique du lundi 17 novembre 2014

au mercredi 17 décembre 2014

Commissaire Enquêteur
Jean Pierre DEKEISTER

1. Objet et cadre juridique de l'enquête

1.1. Objet

La SAS COLOR BIOTECH, créée le 27/04/2010 a son siège à CALAIS 3 Rue Gustave Courbet, dans la ZAC (Zone aménagement concerté) Marcel Doret. Son Président Directeur Général est Mr Christophe MACHU, Mr Olivier VEN étant directeur du site d'exploitation. Au lieu du siège, la société exerce une activité de teinture et d'apprêtage de dentelles

Les bâtiments , dans leur consistance actuelle ,ont été construits en 2002-2003.La sté « Teinturerie Côte d'Opale » à laquelle s'est substituée en octobre 2006 la sté « DESSEILLES COLOR CENTER » y exerçait une activité de teinturerie sur le support d'un arrêté préfectoral d'autorisation du 17/11/2003.Suite au déclin de l'activité, le site a été déclassé par arrêté du 17/07/2008. « DESSEILLES COLOR CENTER » a cessé son activité en mai 2010.

A sa création, la sté « COLOR CENTER » exerçait son activité sur un autre site dans la ZAC « Marcel Doret », au 1000 Rue Louis Breguet. En septembre et octobre 2010, ses matériels ont été transférés Rue Gustave Courbet .Cette « réactivation » du site a de nouveau placé l'entreprise sous le régime de l'autorisation. Un arrêté préfectoral du 19/10/2010 l'a mise en demeure d'avoir à régulariser sa situation administrative.

La demande d'autorisation, accompagnée du dossier requis a été déposée le 18/09/2014.

Cette procédure justifie le lancement d'une enquête publique, qui ne vise donc pas un projet à réaliser, mais une installation existante, dont l'autorisation sollicitée doit régulariser l'exploitation .

1.2. Cadre juridique

1-2-1 Textes généraux

-) Art L 511-1 et L 511-2 du Code de l'Environnement (Cde Env't)

Installations classées pour la protection de l'environnement-Nomenclature des installations : L'installation soumise à enquête est reprise sous la rubrique 2330-1 : Teinture, impressions, apprêt, enduction, blanchiment et délavage de matières textiles. Cette installation est placée sous le régime de l'autorisation d'exploiter si la quantité de fibres susceptible d'être traitée est supérieure à 1T/jour. En l'espèce , la quantité susceptible d'être traitée est de 4T/jour.

-) Art L 512-1 : Réglementation des installations soumises à autorisation
-) Art R 123-1 à R 123-27 : Enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement

1-2-2 Décisions relatives au projet

-) Ordonnance de la Présidente du Tribunal administratif de Lille du 07/10/2014, nommant le soussigné en qualité de commissaire enquêteur, Mr Charles LECOINTE étant désigné commissaire suppléant.
-) Arrêté préfectoral du 16/10/2014, modifié par arrêté du 29/10/2014 :

Titrant : Régularisation administrative d'une autorisation d'exploiter une installation de teinture et d'apprêt de dentelles et d'une tour aérorefrigérante (TAR) par la teinturerie « COLOR BIOTECH »

Portant ouverture d'une enquête publique sur l'objet titré

Définissant les modalités d'organisation de l'enquête

1.3. Objectifs de l'enquête

L'objectif de l'enquête est d'analyser le fonctionnement de l'entreprise aux fins de déceler :

-) Les désagréments et risques pour la population : nuisances olfactives, visuelles, sonores, risques sanitaires, dangers
-) L'impact sur l'environnement dans ses différentes composantes : paysages, faune, flore, eaux, déchets, transports
-) les moyens mis en œuvre pour supprimer ou atténuer les sources de nuisances, et dommages potentiels.

Cette étude prend appui :

-) Sur la visite de l'entreprise le 30/10/2014 avec commentaires et explications de Mr VEN, directeur de site, et de Mr SILLY, responsable entretien, et nommé désigné dans l'arrêté d'ouverture d'enquête pour répondre aux questions du public
-) Sur le dossier réalisé par l'APAVE, dont la composition est détaillé plus avant
-) Sur les observations du public consignées au registre d'enquête

2. Radiographie de l'entreprise

2.1. Localisation

La sté COLOR BIOTECH est implantée dans la ZAC Marcel Doret à Calais, 4kms à l'est du centre ville. Elle avoisine :

-) Au Nord une concession automobile
-) A l'Est la Rue Gustave Courbet dont elle est séparée par un terrain en friches propriété d'un tiers, et, de l'autre côté de cette voie par une entreprise de convoyage de fonds et un site d'emplois de travailleurs handicapés (Ateliers du Détroit)
-) Au Sud par une entreprise de fabrication de dentelles : DESSEILLES FABRICS, et un site industriel désaffecté (anciens établissements BUT). Au delà, et en façade de la

Rue St Exupéry, perpendiculaire à la Rue Courbet, sont érigées les habitations les plus proches du site : 150m environ

-) A l'Ouest l'autoroute A 216, voie principale de desserte des quartiers Nord Est de Calais, reliée aux autoroutes A 16 et A 26.

2.2 : Urbanisme

Au Plan local d'urbanisme (PLU) dans sa version modifiée du 18/12/2013, l'entreprise est implantée en zone UI, qui « couvre les zones d'activités comprenant des industries, des commerces, des entrepôts..... ». «Sont notamment autorisées la création, l'extension et la modification des installations classées pour la protection de l'environnement, à condition :que des dispositions soient prises afin d'éviter une aggravation des nuisances ou risques pour le voisinage (nuisances livraisons, bruit, incendie, explosion..... »

2.3 : Activité

La sté COLOR BIOTECH est implantée sur une superficie de 12253 m2, dont :

-) 4060m2 de bâtiments érigés en 2002-2003
-) 5100m2 de surfaces imperméabilisées au sol
-) 3093m2 d'espaces verts

Elle emploie environ 100 personnes : 90 en CDI, 10 en CDD, en équipes de 3-8 et 2-8, sur une semaine de 5 jours (arrêt les samedis et dimanches).

Elle réalise plusieurs opérations sur les pièces de dentelle confiées par ses clients, fabricants locaux en majorité, et à qui elles sont restituées après traitement.

La « dentelle de Calais » distingue une fabrication locale également développée sur un autre site dans le département du Nord : Caudry, où est implantée la seconde teinturerie française de dentelles : La Caudrésienne.

La dentelle traditionnelle qui fournit un artisanat haut de gamme : lingerie fine, haute couture, voisine avec une dentelle « mécanique » (Jacquardtronic) d'usage plus polyvalent

La quantité annuelle de pièces traitées est de 42000 (arrondi), pour un tonnage de 338T (période 01/09/2013-31/08/2014), soit environ 1T/jour. Il est rappelé qu'une capacité de traitement supérieure à ce seuil implique l'obtention d'une autorisation.

2.4: Opérations réalisées sur le site

2.4.1. Lavage et dégraphitage

Ces opérations consistent à débarrasser les pièces de dentelle du graphite ou du lubrifiant sec utilisé lors de la fabrication. Elles sont réalisées par des machines avec usage de bains d'eau chaude, additionnés de produits à base de caséine de lait pour le dégraphitage.

2.4.2. Préformage

Opération réalisée à chaud sur des rames pour fixer les raccords et la taille des motifs de dentelle.

2.4.3 Blanchiment

Opération réalisée en autoclaves de bains de blanchiment chauffés par vapeur et additionnés de minéraux. Phase préalable à la teinture de dentelles en couleur claire.

2.4.5 Teinture

Secteur le plus dense de l'entreprise, pourvu de 71 machines, dont 14 autoclaves. Opération s'étalant de 2 à 8h selon la composition de la dentelle et le coloris souhaité. Les bains de teinture contiennent des colorants organiques, et des produits auxiliaires de teinture. Ces bains sont évacués en eaux usées.

2.4.6 Apprêt

Opération consistant à donner à la dentelle une tenue et un toucher particulier. Elle s'effectue sur des rames de préformage, avec imprégnation de produits à base de résine et d'un dérivé de la féculé de pomme de terre.

2.4.7 Vérification des pièces traitées et réexpédition

Opération réalisée au 1^{er} étage de l'entreprise avant réexpédition aux clients

2.5 Equipements énergétiques et connexes

2.5.1 Equipement électrique

Le réseau est alimenté par 2 transformateurs à huile.

2.5.2 Equipement gaz

Le gaz de ville alimente une chaudière d'installation récente qui produit la vapeur utilisée pour le chauffage des bains de teinture et des fours des rames de préformage et d'apprêt.

2.4.3. Equipement eau

L'entreprise est alimentée par le réseau public d'eau potable. Une partie de cette eau est adoucie pour les opérations de traitement des dentelles (réservoir à sels de 30m³)

2.4.4 Tour aéroréfrigérante (TAR)

Cette tour, d'une hauteur de 15m, à l'angle Nord Ouest du bâtiment assure le refroidissement et le recyclage des eaux provenant des échangeurs thermiques placés à côté des autoclaves de teinture.

3-Impact sur environnement naturel et humain

3.1. Paysages-Faune-Flore

L'installation s'insère parfaitement dans son environnement industriel, adossée à l'Ouest à une voie à fort trafic, voisinant sur ses autres faces avec des établissements d'architecture

comparable : matériaux ,teintes, hauteur.....Le retrait des constructions en rapport de la Rue Courbet (80m environ), atténuée en outre leur visibilité.

L'insertion en zone industrielle gomme tout impact sur la faune et la flore, logiquement assez pauvres dans un tel milieu.

Les sites naturels les plus proches demeurent très éloignés de l'exploitation : Dunes et plage du Fort Vert en Zone naturelle d'Intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) à 1.5Kms, Falaises du Cap Blanc Nez en Zone Natura 2000 à 10kms

3.2. Air-Nuisances olfactives

Le rapport relève l'absence d'odeurs gênantes susceptibles d'incommoder le voisinage .La visite de l'usine le 30 octobre confirme cette assertion .Deux sources de rejet dans l'air sont identifiées comme cause possible de nuisances olfactives:

-) Celles liées à l'installation de combustion. Le tableau extrait du rapport de mesures établi le 13/02/2012 révèle que les rejets en oxyde de soufre et d'azote sont très inférieurs aux valeurs limites tolérées.
-) Celles liées aux cheminées d'évacuation des vapeurs des rames de préformage, produites par le séchage à l'air chaud des pièces de dentelle, ces vapeurs peuvent contenir des composés organiques des huiles imprégnant les dentelles (huiles d'ensimage).Elles sont normalement traitées par un « laveur de gaz » qui condense les huiles, récupérées ensuite en partie basse .Les mesures effectuées à la sortie du laveur en février 2012 ont révélé que les seuils de détection de plusieurs composés organiques ne sont pas atteints, ou, s'ils le sont, restent inférieurs aux seuils limites .Néanmoins, l'exploitant a signalé avoir renforcé durant l'été 2014 le dispositif de traitement d'épisodiques odeurs « de plastique fondu », par la pose de nouveaux filtres (brincks).

3.3.Emissions sonores

Le contexte sonore de la ZAC Marcel Doret est dominé par la circulation sur l'A 216, où transitent plus de 25 500 véhicules /jour. Par ailleurs aucune entreprise de la zone ne se distingue par un niveau sonore « émergent »

Une étude acoustique menée dans l'entreprise en janvier 2012 a identifié un niveau sonore excédent la norme (niveau constaté :8, autorisé : 3), provoqué par le fonctionnement du laveur de gaz, étant toutefois observé :

-) que cette émergence acoustique : différence bruit ambiant site en fonctionnement et bruit résiduel site à l'arrêt, n'est décelée que de nuit.
-) que l'exploitant a signalé qu'un caisson d'insonorisation a été mis en place en septembre 2014, recommandation faite dans l'avis de l'autorité environnementale du 28/07/2014.
-) qu'en l'état actuel d'activité, le laveur en cause ne fonctionne pas de nuit.

Aucun nouveau test n'a été réalisé depuis la pose du caisson.

3.4. Transports

Le trafic généré par l'entreprise s'étale sur une plage horaire de 8h à 18h, avec une moyenne/jour de :

-) 20 camions
-) 10 camionnettes

-) 200 véhicules légers.

Cette densité est négligeable en rapport du trafic recensé sur l'autoroute A 216 toute proche qui dessert la ZAC Marcel Doret : environ 25500 véhicules/jour. Par ailleurs la Rue Courbet est dimensionnée pour la desserte des établissements industriels et commerciaux implantés.

3.5. Gestion des déchets

Les déchets produits, et leur mode d'élimination sont identifiés, de même que les entreprises qui les véhiculent, et celles en charge de leur traitement.

Par leur tonnage ou leur volume, les déchets principaux sont :

-) les chutes de tissus et dentelles (15T) mises en décharge
-) Les papiers et cartons (20T) mis en Centre d'enfouissement technique
-) Les boues de station de prétraitement : échangées pour valorisation

3.6. Gestion des eaux

3.6.1. Cadre juridique

La gestion des eaux utilisées par COLOR BIOTECH est encadrée par :

-) L'arrêté du 02/02/1998 relatif aux prélèvements en eau et aux émissions de toute nature des ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) soumises à autorisation

-) Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Artois Picardie, adopté le 16/10/2009, et sa déclinaison locale dans le Schéma d'Aménagement et de Gestion des eaux(SAGE) du Delta de l'Aa, arrêté le 15/03/2010.

-) La convention spéciale de déversement conclu le 17/07/2012 entre l'exploitant et la Communauté d'agglomération CAP CALAISIS CÔTE d'OPALE, gestionnaire de la station d'épuration Jacques Monod. Cette convention définit le débit journalier maximum admissible des eaux usées, ainsi que les charges maximales polluantes admissibles.

3.6.2 Données d'exploitation

Les besoins annuels en eau de l'entreprise s'élèvent à 190 000m³, entièrement prélevés sur le réseau public de distribution, dont 189 000m³ pour les besoins industriels. La proximité de la mer ne permet pas un prélèvement par captage dans la nappe, alimentation qui serait moins onéreuse.

Les eaux pluviales sont évacuées vers le canal de Marck par le collecteur EP (Eaux Pluviales).

Les eaux industrielles transitent dans un bassin d'homogénéisation de 1000m³, afin d'abaisser la température en deçà de 30°. Les prélèvements hebdomadaires en sortie de ce bassin démontrent que les normes définies dans l'arrêté du 02/02/1998, et la convention du 17/07/2012 sont respectées, en particulier les valeurs limites de concentration de certains composés : Azote, phosphore, nitrate, chlore, hydrocarbure. Les eaux « homogénéisées » sont évacuées par le réseau EU(Eaux Usées) vers la station d'épuration Jacques Monod.

3.6.3 Rétention des eaux extinction incendie

La réglementation exige que les produits susceptibles de créer une pollution des sols puissent être retenues sur le site pour une capacité définie. Si en l'espèce les normes sont respectées,

l'étude note une insuffisance de capacité de rétention des eaux d'extinction incendie, qui se déverseraient dans le réseau EP. L'exploitant a chargé une entreprise TP (EUROVIA VINCI) d'une étude technico-économique sur un accroissement de 250m³ de la capacité de rétention, par installation de cuves semi-enterrées ou creusement d'un bassin à ciel ouvert. Il fait remarquer qu'il s'agit là d'un investissement non productif pour la couverture d'un risque à faible probabilité : Survenance d'un incendie alors que le surplus disponible du bassin d'homogénéisation (250m³) aurait été rempli par de fortes précipitations dans un antérieur très proche.

3.7. Risques sanitaires

L'étude de l'APAVE considère comme négligeables les risques de transfert vers les sols , et de transfert par ingestion, inhalation ou contact, des produits chimiques et autres produits entrants ou sortants.

Des risques sanitaires sont identifiés pour les rejets atmosphériques :

-) De la tour aéroréfrigérante (TAR). Les vapeurs rejetées constituent un milieu humide et chaud, propice au développement des bactéries de la légionellose .Mais ces rejets se font en atmosphère extérieure ,et non vers des milieux confinés et clos, les 1ères habitations étant distantes d'environ 150m de la TAR .Ce risque de contamination est en outre maîtrisé par des analyses mensuelles d'eau (GE WATER et labo ALPHABIO)
-)De l'installation de combustion(chaudière) et des rames de préformage. Une étude exhaustive (p 68 à 83 de l'étude d'impact)évalue le risque sanitaire par inhalation de 4 substances volatiles présentes dans ces rejets :Plomb, formaldéhyde,acetaldéhyde, oxyde d'azote.Il en ressort que l'indice de risque(possibilité d'un effet toxique), et l'excès de risque(possibilité de développer un cancer lié à ces substance) sont infimes , et de très faible probabilité de survenance.

3.8. Etude de dangers

L'art L 512-1 du Cde Env't dispose que l'étude des dangers doit être en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation.

L'art R 512-9 du dit Code précise que l'étude de dangers justifie que le projet permet d'atteindre , dans des conditions économiquement acceptables ,un niveau de risques aussi bas que possible, compte tenu de l'état des connaissances et des pratiques..

L'étude de l'APAVE consacre 100 pages à cette étude. Le phénomène dangereux identifié et analysé est lié aux installations fonctionnant au gaz naturel : Chaudière et rames de préformage.

En définitive dans la quasi-totalité des cas de figure étudiés, les effets dommageables sont circonscrits à l'enceinte de l'entreprise, à l'exclusion d'une explosion-incendie à l'extérieur du local des rames , dont les dommages s'étendraient dans l'entreprise voisine : DESSEILLES

FABRICS, sur une surface de 190m² environ. L'affectation de ce terrain : chemin de desserte rend très faible l'occurrence d'une présence humaine.

En conclusion, l'étude relève que la mise en œuvre d'une mesure de réduction de risque ne s'impose pas.

3.9. L'exploitation au regard des meilleures techniques disponibles (MTD)

Les MTD sont les techniques les plus efficaces mises au point, exploitables à un niveau industriel, et accessibles à l'exploitant dans des conditions économiques raisonnables, pour éviter, ou, si cela est impossible, réduire les émissions et impacts sur l'environnement.

L'étude APAVE a examiné l'entreprise au regard de 59 MTD de la filière textile .Il en ressort :

-) que 39 mesures préconisées sont appliquées (soit 66%)
-) que 6 mesures sont en cours d'étude (10%)
-) que 14 mesures ne sont pas mises en œuvre (24%) , dont 8 concernent le recyclage-réutilisation de l'eau dans le process industriel, et le traitement des eaux usées avant évacuation.

4. Conclusions de l'Autorité environnementale

Requis en application de l'art L 122-1-III du Cde Env't, l'avis de l'autorité environnementale a été émis le 28/07/2014.

L'avis reprend les données de l'étude d'impact , et relève :

-) Que le dossier a clairement traité l'ensemble des aspects majeurs de l'analyse de l'état initial de l'environnement
-) Que l'environnement proche est essentiellement industriel
-) Que le dossier propose une analyse satisfaisante des impacts du projet sur l'environnement.
-) Que le transfert de l'activité (de l'Ave Breguet à la Rue Courbet) sur un site existant n'impacte que très faiblement les différentes composantes de l'environnement : faune, flore, eau, paysages, émissions de gaz, transports, bruits.
-) Que le risque sanitaire est jugé très faible et acceptable en considération des activités exercées et des rejets minimes et maîtrisés de l'établissement
-) Que l'étude de dangers a été menée de façon satisfaisante et les potentiels de dangers des installations correctement identifiés.

L'avis contient toutefois une observation critique et une recommandation :

-) *Observation critique* : L'exploitant aurait dû quantifier ses efforts pour limiter sa consommation d'eau (réseau public), et se référer aux meilleures techniques disponibles(MTD)

-) *Recommandation* : Nécessité de réaliser une étude acoustique après installation d'un caisson d'insonorisation sur le laveur de fumées, afin de constater le retour à une situation réglementaire conforme dans un délai de 6 mois. Il est rappelé que ce caisson a été installé en septembre 2014, que « l'excédent » sonore n'a été relevé qu'en période nocturne, et que le niveau actuel d'activité ne nécessite pas que le laveur fonctionne de nuit.

5. Organisation et déroulement enquête publique

5.1. Organisation.

L'arrêté d'ouverture d'enquête a été rendu le 16/10/2014, arrêté modifié le 29/10/2014. La modification intègre la commune de Marck à la procédure d'enquête, compte tenu du rayon d'affichage prescrit : 1km, pour les établissements repris à la rubrique 2330-1 des établissements classés.

L'enquête s'est déroulée du 17 novembre au 17 décembre 2014. Cinq permanences ont été tenues en mairie de Calais, aucune en mairie de Marck, assez proche de celle de Calais.

-) 2 permanences en jours ouvrés de 9h à 12h (17/11 et 11/12)

-) 1 permanence en jour ouvré de 14h à 17h (25/11)

-) 1 permanence en jour ouvré de 15h à 18h (17/12)

-) 1 permanence le samedi de 9h à 12h (6/12)

Le contrôle de l'affichage réglementaire a été réalisé le 30 octobre 2014, en mairie de Calais et Marck, ainsi qu'au siège de l'entreprise. La mairie de Calais a en outre apposé des affiches sur 5 points de voie publique environnant l'entreprise (photos en annexe).

La publicité de l'enquête est conforme aux prescriptions des art L 123-10 et R123-11 du Cde de l'Envt.

Le certificat d'affichage d'enquête a été établi : Pour la mairie de Calais le 18/12/2014, pour la mairie de Marck le 18/12/2014.

5.2. Composition du dossier d'enquête

En conformité avec les dispositions de l'art R 123-8 du Cde de l'Envt, le dossier d'enquête disponible en mairie de Calais comprenait :

-) Un résumé non technique, rédigé en langage accessible, et sur un nombre « raisonnable » de pages : 18

-) la présentation de la sté

-) Une étude d'impact

-) Une étude de dangers

-) Une étude « Hygiène et Sécurité »

-) 15 annexes et plans.

Réalisé par l'APAVE, ce dossier est de présentation claire et aérée.

-) L'avis de l'autorité environnementale du 28/09/2014

5.3.Information du Public

La publicité légale a été assurée dans « La Voix du Nord » et « Nord Littoral », en 2 insertions les 30/10 et 20/11/2014.

L'avis de mise à l'enquête, l'avis de l'autorité environnementale, ainsi que le résumé non technique étaient disponibles sur le site INTERNET de la Préfecture du Pas de Calais.

Il est à remarquer que l'arrêté d'ouverture d'enquête mentionnait les coordonnées du responsable entretien de l'entreprise : Jean Marie SILLY, pouvant être joint pour plus amples informations.

L'information légale a été relayée et abondée par :

-) Une annonce dans le bulletin municipal (CALAIS MAG) de la ville de Calais (No 65 décembre 2014)

-) Un article dans « Nord Littoral » du 13/11/2014, annoncé en pleine page de couverture par un titre en caractères gras.

-) Un article dans la « Voix du Nord » du 18/11/2014 divisé en 3 § didactiques : COLOR BIOTECH en résumé, Pourquoi une enquête publique ?, Quelles nuisances pour le voisinage ?

En résumé, l'information du public a été complète et diversifiée.

5.4. Climat de l'enquête et Clôture

L'enquête s'est déroulée dans une quasi indifférence du public : Deux personnes ont été accueillies lors des permanences .Une seule a formalisé des observations. Aucune correspondance ni courriel n'ont été réceptionnés pour jonction au dossier. La localisation en zone industrielle et l'absence de modification projetée à l'état actuel des lieux expliquent vraisemblablement cette absence d'intérêt. Les 2 articles de la presse locale étalent en outre suffisamment informatifs pour ne pas susciter de demandes d'explications supplémentaires.

Le registre a été clos le 17 décembre 2014 à 18h, et emporté par le soussigné.

La procès verbal de synthèse des observations a été remis à Mr Olivier VEN, directeur du site COLOR BIOTECH le 18 décembre 2014.Le pétitionnaire y a répondu dans les délais impartis

5.5.Analyse des observations

1) Entrevue avec Mr SOUDRY le 17/11- 3 questions soulevées

-) le rejet de produits toxiques

-) les mesures prises pour éviter la prolifération de la légionellose dans les vapeurs d'eau

-) les mesures prises pour limiter le stationnement des camions étrangers le long de l'Avenue Courbet

Ces questions ont été portées le jour même à la connaissance du pétitionnaire .

Réponse du pétitionnaire

Mr SOUDRY a été reçu dans l'entreprise par Mr SILLY, responsable désigné dans l'arrêté d'ouverture d'enquête .Compte rendu transmis par courriel au commissaire enquêteur

-) rejet de produits toxiques : Visite explicative des ateliers ,des produits utilisés, des procédés de traitement et de rejet des produits.

-) légionellose : Analyses mensuelles réalisées en laboratoire

-) stationnement des camions étrangers Ave Courbet : Problème hors du champ de compétence de COLOR BIOTECH qui fait état des nuisances sonores générées par les groupes frigorifiques équipant certains camions.

Avis du commissaire enquêteur

Les points soulevés sur les rejets (produits, légionnelles.....) ont été examinés dans le §3 « Impacts sur l'environnement ».Il ressort de l'étude APAVE, avalisée par l'autorité environnementale , que les rejets sont maîtrisés, non décelables, ou en deça des seuils normés .Le courriel de compte rendu note que Mr SOUDRY a remercié l'entreprise des réponses apportées.

2) Entrevue avec Mr CRUSSARD le 06/12

Cette visite était normalement préliminaire au dépôt annoncé d'observations sur les nuisances sonores et olfactives .De fait aucune observation orale ou écrite n'a été présentée ultérieurement.

Cette entrevue a néanmoins été portée à la connaissance du pétitionnaire qui a fourni des éléments de réponse par courriel du 07/01/2015 :

-) D'autres entreprises de la zone peuvent émettre bruits et odeurs, sans que puisse être individualisée l'entreprise COLOR BIOTECH

-)Un caisson d'insonorisation a été installé sur le laveur de fumées qui ne fonctionne pas de nuit , période où une nuisance sonore a été quantifiée dans l'étude d'impact. Une nouvelle étude acoustique sera cependant diligentée.

-) Les odeurs nauséabondes du laveur de fumées consécutives au colmatage des filtres (brincks) suite à incendie en 2012, ont disparu après leur remplacement.

Avis du commissaire enquêteur

Mr CRUSSARD n'a pas donné suite à son annonce d'observations. Les explications de l'exploitant sont satisfaisantes .A noter que les vents dominants d'ouest, sud-ouest ne refluent pas les rejets atmosphériques de l'entreprise vers les habitations de la Rue St Exupéry où réside Mr CRUSSARD.

A Dunkerque le 13 Janvier 2015
le commissaire enquêteur

DEKESTER Jean Pierre